



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro
2024-036

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
COMMUNE DE SOISY SUR SEINE
OUVERTURE DES CHAMBRES FRANCE TELECOM
(sur chaussées et trottoirs)**

Le Maire de la commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Vu la demande du 05/02/2024 de la société CIRCET sise 1 Rue Pauling - 91240 ST-MICHEL SUR ORGE, d'intervenir sur l'ensemble de la commune de Soisy-sur-Seine afin de réaliser l'ouverture des chambres France Telecom (sur chaussées et trottoirs) dans le cadre du projet SETHD de Altitude Infra Construction pour la fiabilisation des travaux de déploiement de la fibre optique sur des chambres existantes,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur l'ensemble de la commune de Soisy-sur-Seine afin de réaliser l'ouverture des chambres France Telecom (sur chaussées et trottoirs) dans le cadre du projet SETHD de Altitude Infra Construction pour la fiabilisation des travaux de déploiement de la fibre optique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société CIRCET va réaliser l'ouverture des chambres France Telecom (sur chaussées et trottoirs) dans le cadre du projet SETHD de Altitude Infra Construction pour la fiabilisation des travaux de déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la commune de Soisy-sur-Seine.

ARTICLE 2 : L'intervention sera réalisée à compter du vendredi 01/03/2024 durant 3 semaines, de 9h00 à 16h30.

L'intervention consistera à prendre les photos de chaque adresse sur la commune de la manière suivante :

- Les bâtiments (environnement)
- Les boîtes à lettre afin de connaître le nombre des administrés qu'il y a à chaque adresse
- Les boîtes de raccordement de fibre optique dans la chambre et sur les poteaux afin de connaître le type de raccordement de chaque adresse "souterrain ou aérien"

Ces photos seront intégrées dans un logiciel qui permettra à la société CIRCET d'analyser et fiabiliser le déploiement de la fibre optique sur toute la commune.

Il y aura 3 équipes qui vont intervenir chacune zone par zone de la commune.

ARTICLE 3 : Le stationnement et la circulation ne seront pas perturbés. Le non-respect de cette interdiction pourra donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal de contravention et sera susceptible d'entraîner la mise en fourrière du véhicule.

ARTICLE 4 : Lors des opérations, les circulations automobile, bus et piétonne ne seront pas interrompues. Les piétons devront être avertis, par la société CIRCET, par la présence de panneaux de type KC1 et AK14.

Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société CIRCET, si l'opération s'avérait dangereux pour les piétons.

ARTICLE 5 : La signalisation des interventions, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise. Les dispositifs de signalisation temporaire des interventions ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

ARTICLE 6 : Les interventions ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 7 : Un état des lieux, avant et après travaux sera réalisé par les services techniques de la Mairie de Soisy-sur-Seine.

ARTICLE 8 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 9 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Monsieur le Président du Conseil Départemental, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 26/02/2024.

LE MAIRE



Jean-Baptiste ROUSSEAU

29 FEV. 2024

APPLICATION DU C.G.C.T.
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

Le MAIRE

29 FEV. 2024



Jean-Baptiste ROUSSEAU

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.